



14ème législature

Question N° : 39151	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > chômage : indemnisation	Tête d'analyse >allocations	Analyse > aide exceptionnelle de fin d'année. bilan.
Question publiée au JO le : 08/10/2013 Réponse publiée au JO le : 25/11/2014 page : 9940 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 22/04/2014 Date de renouvellement : 16/09/2014		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le décret n° 2013-2 du 2 janvier 2013 (JORF n° 002 du 3 janvier 2013) portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation équivalent retraite et de l'allocation transitoire de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

Par décret n° 2013-2 du 2 janvier 2013, le Gouvernement a souhaité reconduire la prime exceptionnelle de fin d'année attribuée aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prime forfaitaire due aux bénéficiaires de l'ASS, de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Le montant de cette prime est de 152,45 € pour les bénéficiaires de l'ASS, de l'AER ou de l'ATS ayant des droits ouverts au titre du mois de novembre ou, à défaut, du mois de décembre 2013. Elle s'élève à 219,53 € pour les bénéficiaires de l'ASS à taux majoré ayant des droits ouverts à cette allocation au titre du mois de novembre ou, à défaut, du mois de décembre 2013. L'ASS majorée a été supprimée le 1er janvier 2004. Cependant, les allocataires qui percevaient la majoration avant cette date continuent de la percevoir jusqu'à l'expiration de leur droits à l'ASS. Le coût de la prime exceptionnelle de fin d'année, chiffré par Pôle emploi, s'est élevé en 2012 à 75 652 609 € pour 496 032 bénéficiaires, tous dispositifs confondus. La répartition des coûts par dispositif s'établit de la manière suivante : - allocation de solidarité spécifique : 435 059 bénéficiaires pour un coût de 66 320 169 €, - allocation de solidarité spécifique à taux majoré : 483 bénéficiaires pour un coût de 106 033 €, - prime forfaitaire : 29 244 bénéficiaires pour un coût de 4 456 790 €, - allocation équivalent retraite : 30 329 bénéficiaires pour un coût de 4 623 722 €, - allocation transitoire de solidarité : 957 bénéficiaires pour un coût de 145 894 €.